



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2022_0322

Don d'un chien policier au profit de la
Société Protectrice des Animaux

APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing;

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal 13 septembre 2020, portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment la délégation au Maire pour : «10°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros»

Vu le Code Civil, et notamment son article 515-14 disposant que : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens » ;

Considérant que le chien de race Malinois JARRY n°250268731198123 né le 02 octobre 2014 est la propriété de la Commune de Tourcoing,

Considérant qu'il serait souhaitable qu'il soit placé à la Société Protection des Animaux dans le cadre de sa réforme au service actif.

DECIDONS

Article 1^{er} : Que la Commune de Tourcoing, donne le chien de race Malinois dénommé « JARRY » n°250268731198123 né le 02 octobre 2014, mâle de couleur fauve à masque noir, à la SPA Mouscron, Boulevard des Alliés 210, 7700 MOUSCRON dont le numéro de Siret est 0410310790. Le don sera formalisé à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Tourcoing, le 09/11/2022

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : 21 NOV. 2022

Publié sur le site de la Ville le : 22 NOV. 2022

TOURCOING - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2022_322 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/11/2022

Objet : Don d'un chien policier au profit de la SPA

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Alienations

Date de télétransmission : 21/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_D2022_0322 - Don d_un chien policier au profit de la SPA.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20221109-DAJI_D2022_322-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/11/2022